

Procès-Verbal de l'assemblée des délégués de la Crèche Capucine

mercredi 16 mars 2022 à 18h00

Administration communale, salle des activités, Le Mouret.

| _ | , | | | | | | | |
|---|----|---|---|---|---|---|---|---|
| D | ré | c | Δ | n | ^ | Δ | c | • |
| г | ıc | Э | C | | · | C | 3 | |

Présidence : M. Ruffieux Président

<u>Comité</u>: M. Michael Vogt Vice-Président

Mme Myriam Gaillard Membre
Mme Patricia Horner Membre
Mme Sophie Vitali Membre

Mme Resp. pédagogique de la Crèche (absente)

M. Resp. administratif de la Crèche

<u>Autre personne présente :</u>

Mme Future resp. pédagogique de la Crèche

M. Réviseur Mme Secrétaire

Communes-voix présentes :

Bois-d'AmontMme Patricia Dousse3 voixTreyvauxMme Jeanine Trinchan2 voixVillarsel-sur-MarlyMme Maria Progin1 voix

Ferpicloz Mme Nicolas Berset 1 voix (absent)

Le Mouret Mme Martine Halter 4 voix

Communes présentes : 4/5 Voix présentes : 10/11

<u>Scrutateur</u>:

Mme Martine Halter, déléguée de la commune de Le Mouret, est nommée scrutatrice.

Prise du PV:

Mme Marta Jelk

Ordre du jour :

- 1. Ouverture de l'Assemblée
- 2. Approbation du PV de l'assemblée des délégués (budgets) du 3 novembre 2021
- 3. Informations du comité (rapport de gestion)
- 4. Comptes 2021 : a. Présentation des comptes
 - b. Préavis de la commission financière
 - c. Vote
- 5. Approbation du règlement d'application de l'Association crèche Capucine
- 6. Divers
- 7. Clôture

1. Ouverture de l'Assemblée générale

Le Président ouvre l'assemblée générale à 18h00 et souhaite la bienvenue à tous les participants.

L'ordre du jour est approuvé à 10 voix/10 voix par tous les membres et aucune remarque n'est relevée concernant la convocation de l'Assemblée des délégués.

Il est rappelé que seuls les délégués ont le droit de vote.

Le Président informe que cette séance est ouverte à toute personne ainsi qu'aux médias. Le public ne peut pas s'exprimer lors de la séance, ni se manifester de manière à en perturber le bon déroulement.

2. Approbation du PV de l'assemblée « résiduelle » (budgets) du 3 novembre 2021

Le Président demande s'il y a des commentaires concernant le PV de la dernière assemblée. Mme soulève que deux noms n'étaient pas orthographiés correctement.

Le PV du 3 novembre 2021 est validé à l'unanimité.

3. Informations du comité (rapport de gestion)

Le Président fait lecture de son rapport de gestion en commentant l'année 2021 :

- Démission inattendue de Mme.
- Changement de législature.
- De nouvelles personnes ont intégré le comité, soit Mme, M., M. et Mme. Le Président remercie tous ses collègues pour la bonne collaboration.
- Le Président soulève le bon travail réalisé par Mme, responsable pédagogique de la Crèche. En effet, cette dernière a accompli toutes les démarches auprès du SEJ concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploitation la crèche. Elle a géré l'équipe en place et a su garder la crèche ouverte malgré divers évènements (malades, quarantaines, covid...).

- Des ajustements salariaux pour les 3 éducatrices ont été adaptés afin de s'aligner à l'échelle salariale de l'Etat de Fribourg.
- Révision des statuts de l'association.
- Révision du règlement du personnel.
- Révision de la grille tarifaire (subventions cantonales). Cela permet d'obtenir CHF 7/jour de subvention additionnelle à partir du 1^{er} août 2021.
- La Crèche compte 10 employés à des pourcentages différents. En plus, Il y a 5 remplaçantes diplômées et 3 remplaçantes auxiliaires. Mme, actuellement stagiaire, va débuter dès le 01.08.2022 un apprentissage d'assistante socio-éducative auprès de la crèche. Une assistante socio-éducative a été engagée à la fin de l'année passée à 40% ainsi qu'une deuxième à 60% au début de l'année 2022. Ceci dans le but d'éviter devoir jongler avec des remplaçantes.

Mme demande si M. est engagé par la commune ou par la crèche. Le Président lui confirme qu'il est engagé par la crèche.

- La fréquentation annuelle de l'année 2021 est de 81.3% d'occupation. L'année 2022 s'annonce meilleure avec un taux déjà effectif de 87%. Même si la capacité maximale n'est pas atteinte et qu'il ait toujours le creux d'occupation du mois de juillet et août, la crèche ne peut plus accepter d'enfants à la nurserie à cause du manque de place disponible. Le Comité travaille à une solution d'agrandissement de la structure.
- Mme a donné son congé pour le 30.04.2022. Suite au retour d'expérience de cette dernière, le comité a décidé d'engager Mme dès le 01.05.2022 à 40% en tant que responsable pédagogique et 30% en tant qu'éducatrice. Mme participant à l'assemblée, profite de l'occasion pour se présenter.
- En 2021, il a été décidé que M. reprenne la comptabilité à partir du 01.01.2022. En effet, ce dernier possède les compétences requises pour reprendre la partie comptable.
- Changement du règlement de la crèche pour la base tarifaire ainsi que l'adaptation des subventions cantonales. Le Président tient à relever que ce travail a demandé beaucoup d'investissement à tous les membres du comité.

Le Président rappelle que le rapport de gestion doit être approuvé par les délégués, selon l'art. 11 al. b des statuts de l'association. Rapport approuvé à l'unanimité sans aucune remarque.

4. <u>Comptes 2021</u>

a. Présentation des comptes

M. explique les comptes 2021 qui présentent un excédent de charges de CHF 11'096.49.

Aussi, il rend attentif qu'à la suite du changement des statuts, les excédents de charges seront imputés à fonds perdus aux communes dès l'année 2022.

Lecture du rapport de révision par M.

b. Préavis de la commission financière

La commission financière a approuvé les comptes présentés le 24.02.2022.

Mme donne lecture d'un mot rédigé par M., qui félicite le travail effectué pour la crèche.

c. Vote

Les comptes et le rapport de l'organe de révision pour l'année 2021 sont approuvés à 10 voix/10 voix.

5. Approbation du règlement d'application de l'Association crèche Capucine

Le Président expose la situation et propose au nom du comité, à l'assemblée des délégués, les éléments suivants :

Situation actuelle:

- L'article 8 du règlement d'application « Barème des tarifs de l'Accueil » a été modifié.
- La nouvelle base de tarification se fait selon la taxation fiscale et plus selon les revenus bruts.
- Cet article concernant un aspect financier de la crèche ne doit pas être dans le règlement d'application, mais dans le règlement de portée générale.
- Le règlement de portée générale est de la compétence de l'assemblée des délégués.
- Le règlement d'application est de la compétence du comité.

Proposition:

- Suppression de l'art. 8 dans le règlement d'application.
- Acceptation des autres modifications du règlement d'application.
- Que la votation du règlement d'application soit de la compétence du comité, référendum soumis.
- Ajout de l'article de barème des tarifs modifié de l'accueil de la Crèche dans le règlement de portée générale.
 - Art. 8.1 remplacé par : La contribution tarifaire est calculée en fonction de la capacité économique de la cellule familiale. Le total annuel de tous les revenus selon la taxation fiscale du ou des parents plaçant, concubins y compris, est pris en compte pour déterminer le tarif applicable.
 - Art. 8.2 remplacé par : Le tarif des parents vivants en partenariat enregistré ou en union libre est calculé de la même manière que celui des couples mariés. En cas de concubinage, les taxations fiscales des concubins sont prises en considération, même si l'un d'eux n'est pas le parent de l'enfant placé à la crèche Capucine. Les pensions perçues pour les enfants vivants dans le ménage ou dues, pour des enfants vivants hors du ménage sont prises en considération. Les montants doivent être justifiés au moyen de l'extrait du jugement de divorce ou de tout autre document officiel.

Ajout de nouveaux alinéas à l'art. 8, soit

 8.3. La base de tarification pour les salariés est calculée selon les codes suivants de l'avis de taxation :

code 4.910 (revenu annuel net)

- + code 4.110 à 4.140 (primes et cotisations d'assurance)
- + code 4.210 (intérêts passifs, part > CHF 30k)

- + code 4.310 (frais entretien immeuble, part > CHF 15k)
- + code 7.910 (5% de la fortune imposable)
- 8.4. Pour les parents exerçants une activité indépendante, c'est le revenu d'une activité indépendante ou d'une activité agricole qui est considéré en lieu et place des salaires selon la taxation fiscale.
- 8.5. La base de tarification pour les indépendants est calculée selon les codes suivants de l'avis de taxation:

code 4.910 (revenu annuel net)

- + code 4.110 (primes de caisse-maladie et accident)
- + code 4.120 (autres primes et cotisations)
- + code 4.140 (rachat années assurance, part > CHF 15k)
- + code 4.210 (intérêts passifs, part > CHF 30k)
- + code 4.310 (frais entretien immeuble, part > 15k)
- + code 7.910 (5% de la fortune imposable)
- 8.6. Le parent plaçant dont la fortune imposable est supérieure à Fr. 750'000.00.paie le plein tarif.
- 8.7. Une réduction est accordée pour le deuxième enfant placé et pour les suivants, pour autant que le revenu selon la taxation fiscale donne droit à une subvention. Est considéré comme premier enfant celui qui a le taux de fréquentation le plus élevé.
- 8.8. En cas de séparation officielle ou de divorce prononcé, est pris en considération le revenu selon les taxations fiscales de la cellule familiale où est domicilié l'enfant.
 L'adaptation du revenu selon la taxation fiscale suite à une séparation ou à un divorce est effective dès la réception de la taxation fiscale, avec effet rétroactif.
- 8.9. Afin d'établir le coût du placement, les parents s'engagent à fournir leurs dernières taxations fiscales. Les parents qui ne fourniraient pas ces informations seront taxés à plein tarif. Une nouvelle taxation fiscale devra être immédiatement et spontanément envoyée à la direction de la crèche, en vue d'une adaptation de tarif. En cas d'omission d'annoncer une augmentation, la différence sera perçue par la crèche lors de la révision avec effet rétroactif. A l'inverse, une diminution du tarif ne pourra intervenir qu'à partir du mois suivant la réception de la nouvelle taxation fiscale, mais sans effet rétroactif. En tout temps des vérifications peuvent être faites par le comité.

Mme observe que la facturation se fera sur la même base que la LAMal et n'en voit aucun inconvénient. Elle informe également que c'est une bonne chose d'introduire les codes de l'avis de taxation dans le règlement. Toutefois, elle rappelle que la commission financière avait proposé de baisser la fortune à CHF 500'000.00 au lieu de CHF 750'000.00 (selon la LAMal).

Mme fait part de son inquiétude sur la nouvelle base et des subventions qui incomberont à la commune. Elle suggère qu'aucun montant de franchise soit mentionné à l'article 8.3 et 8.5.

Le Président propose de garder les franchises des articles 8.3 et 8.5 comme telles. Le règlement de portée générale peut être modifié sur proposition des communes si un excédent de charges liés à la crèche est constaté dans le futur.

L'Assemblée accepte à 8 voix/10 voix.

6. <u>Divers</u>

Tabelle tarifaire 2022 et 2023

Le Président informe l'assemblée d'un téléphone du SEJ qui lui a émis des recommandations concernant la part tarifaire à charge des parents et des subventions communales.

En effet, selon la tabelle tarifaire 2022/2023 distribuée à l'assemblée, celle-ci démontre que les subventions communales sont en général trop basses. Par exemple, pour la classe salariale de CHF 100'000.00, la subvention actuelle est de CHF 15.00 alors que les recommandations du SEJ serait de CHF 44.00.

Par conséquent, le Président conseille aux communes de se rapprocher de cette part et sensibilise l'assemblée que le SEJ demande depuis 2014 d'adapter celle-ci.

Le Président enverra la grille par mail aux délégués pour présentation de cette dernière à leur commune.

M. propose de fixer une assemblée des délégués extraordinaire avant 09.2022, soit le 24.08.22.

De son côté, le comité va travailler deux variantes des tabelles tarifaires et les soumettre au SEJ pour recommandation dans un premier temps. Par la suite, il les enverra pour études et validation auprès des communes.

Le Président donne la parole à l'assemblée suite à cette annonce inattendue.

Mme se dit surprise que les communes doivent donner autant de subventions surtout que les parents peuvent déduire un forfait plus haut dans leur déclaration d'impôts depuis l'année 2021. Aussi, elle conseille de se renseigner comment procèdent les crèches privées comme à Belfaux.

M. montre à l'assemblée la grille de tarification de la crèche à Belfaux. Il en ressort que le montant des subventions par jour est de CHF 47.00 pour une masse salariale de CHF 100'000.00. L'assemblée constate que la subvention pour cette tranche salariale est même plus haute que les recommandations du SEJ.

7. Clôture de l'Assemblée

Le Président remercie toute l'assemblée de sa participation et la clôt à 19h38.

Le Président

La secrétaire

PLRuffiex

